

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

-----  
**DIRECTION DES ROUTES**  
-----

**ARRETE DR n° 2020-267**

**Arrêté spécifique** réglementant temporairement la circulation sur la RD 45, du PR 4+850 au PR 6+850, sur le territoire des communes d'Annet-sur-Marne et Jablines.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,**

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie du livre I - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** le dossier d'exploitation,

**Vu** la demande d'avis à la DIRIF en date du 06/10/2020,

**Vu** l'avis du maire d'Annet-sur-Marne en date du 07/10/2020,

**Vu** l'avis du maire de Jablines en date du 06/10/2020,

**Vu** la demande d'avis au maire de Villevaudé en date du 06/10/2020,

**Vu** la demande d'avis au maire de Pomponne en date du 06/10/2020,

**Vu** la demande d'avis au maire de Saint-Thibault-des-Vignes en date du 06/10/2020,

**Vu** la demande d'avis au maire de Lagny-sur-Marne en date du 06/10/2020,

**Vu** l'avis du maire de Montevrain en date du 09/10/2020,

**Vu** la demande d'avis au maire de Chessy en date du 06/10/2020,

**Vu** l'avis du maire de Coupvray en date du 12/10/2020,

**Vu** l'avis du maire d'Esbly en date du 08/10/2020,

**Vu** l'avis du maire d'Isles-les-Villenoy en date du 07/10/2020,

**Vu** l'avis du maire de Villenoy en date du 07/10/2020,

**Vu** la demande d'avis au maire de Chauconin-Neufmontiers en date du 20/10/2020,

**Vu** la demande d'avis au maire de Trilbardou en date du 06/10/2020,

**Vu** la demande d'avis au maire de Charmentray en date du 06/10/2020,

**Vu** la demande d'avis au maire de Fresnes-sur-Marne en date du 06/10/2020,

**Vu** l'avis du Commissariat de Police de Chelles en date du 16/10/2020,

**Vu** la demande d'avis au Commissariat de Police de Lagny-sur-Marne en date du 06/10/2020,

**Vu** la demande d'avis au Commissariat de Police de Chessy en date du 06/10/2020,

**Vu** la demande d'avis au Commissariat de Police de Meaux en date du 06/10/2020,

**Vu** la demande d'avis a la Brigade de Gendarmerie d'Esbly en date du 06/10/2020,

**Vu** l'arrêté DRH n° 2018-06735 en date du 13/07/2018, portant délégation de signature à Monsieur Claude LASHERMES,

**CONSIDERANT** que les investigations sur le pont de la Marne, sur le territoire des communes d'Annet-sur-Marne et Jablines, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation sur la RD 45, du PR 4+850 au PR 6+850, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des visiteurs.

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup>

**Le 22 octobre 2020 et le 23 octobre 2020**, la circulation est réglementée sur la RD 45, du PR 4+850 au PR 6+850, sur le territoire des communes d'Annet-sur-Marne et Jablines.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent de 9h00 à 17h00.

### Article 2

Les mesures de restriction mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- La circulation est interdite du PR 4+850 au PR 6+850.
- Une déviation est mise en place via la RD 404, l'A104, la RD 934, la RD 5D, la RD 5, la RD 603 et la RN3.

### Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de l'entreprise TERIDEAL, représentée par Monsieur HADET, joignable au 06.12.58.03.16.

### Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux points de fermeture de la RD 45.

### Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

### Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet de Seine-et-Marne,
- le Directeur de la DIRIF,
- le Directeur des Routes,
- la Responsable de l'Agence Routière départementale de Meaux-Villenoy,
- le Maire d'Annet-sur-Marne,
- le Maire de Jablines,
- le Maire de Villevaudé,
- le Maire de Pomponne,
- le Maire de Saint-Thibault-des-Vignes,
- le Maire de Lagny-sur-Marne,
- le Maire de Montévrain,
- le Maire de Chessy,
- le Maire de Coupvray,
- le Maire d'Esblly,
- le Maire d'Isles-les-Villenoy,
- le Maire de Villenoy,
- le Maire de Chauconin-Neufmontiers,
- le Maire de Trilbardou,
- le Maire de Charmentray,
- le Maire de Fresnes-sur-Marne,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Chef du SAMU,
- la Directrice des Transports du Conseil départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne, Service Education et Transports Routiers.

Fait à MELUN, le 20 octobre 2020  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Directeur des Routes



Claude LASHERMES.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, auprès du tribunal administratif compétent.*